



Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
DEEE-OEC-PEBE-TOUREG
Tourisme et développement régional

Münsterplatz 3a, case postale
3000 Berne
+41 31 633 57 50
gesuche.toureg@be.ch
www.be.ch/developpement-regional

Notice du 1^{er} mai 2024

Informations sur le formulaire d'enregistrement des projets NPR

Conditions de recevabilité

Seuls les projets remplissant les conditions ci-dessous peuvent bénéficier de prêts ou contributions fédéraux et cantonaux.

1. Sont exclus par principe les projets
 - relatifs à l'approvisionnement de base ou aux infrastructures de base,
 - servant à la réalisation d'une tâche prescrite par la Confédération ou le canton,
 - contraires aux planifications et stratégies cantonales contraignantes d'ordre supérieur,
 - ayant trait au logement,
 - uniquement destinés à la promotion d'un site ou constituant une manifestation ponctuelle.
2. Les projets doivent correspondre aux priorités thématiques du programme cantonal de mise en œuvre NPR actuel (tourisme, industrie et prestations de services, offres régionales innovantes touchant au sport et aux loisirs, aux ressources renouvelables ainsi qu'à l'énergie, aux affaires sociales et à la santé) ainsi qu'à la stratégie de promotion régionale.
3. Les projets ou leurs principaux effets concernent l'espace rural (agglomération bernoise exclue).
4. Les autres possibilités de financement fédérales des projets sont faibles, voire inexistantes.
5. Les projets ne relèvent pas de l'aide individuelle classique aux entreprises, c'est-à-dire qu'ils ne favorisent pas une entreprise particulière se trouvant en concurrence directe avec d'autres entreprises. Les projets du secteur privé ne sont admis que s'ils sont menés au niveau précompétitif ou interentreprises.
6. Le soutien relève de l'aide au démarrage et non d'une subvention d'exploitation.
7. Le montant des prestations que l'entité responsable prévoit de fournir elle-même doit se monter à 20 pour cent au moins des coûts imputables au projet.

Critères d'évaluation

Les projets qui remplissent dans une large mesure les critères suivants seront soutenus en priorité :

- Les projets doivent créer directement ou indirectement de la valeur ajoutée.
- La création de valeur doit reposer principalement sur des activités d'exportation régionales ou contribuant à la capacité d'exportation (les « projets locaux » sont exclus).
- Les projets doivent présenter des offres/produits/prestations, des structures ou des processus novateurs.
- Ils présentent des perspectives réalistes de financement durable pendant la phase d'exploitation.
- Les objectifs des projets, les prestations/résultats attendus et les effets escomptés (création de valeur et d'emplois) doivent pouvoir être démontrés de manière plausible au moment du dépôt de la demande.